



Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : les aides à l'électrification des bus et autocars renforcées et conditionnées à un ancrage industriel européen

Décryptage Hellio de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-128

Publié ce 24 septembre 2026 au Journal officiel, l'arrêté du 18 septembre 2026 [relatif au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie \(CEE\) dans le transport](#) renforce les bonifications pour **l'acquisition, la location ou le retrofit d'autobus et d'autocars électriques, tout en introduisant progressivement de nouveaux critères liés à la localisation européenne de leur fabrication.**

Concrètement, le texte prévoit :

- À compter du **1er octobre 2026** : un coefficient de bonification porté à **5 pour les autobus électriques neufs dans les agglomérations de 250 000 habitants ou moins**, contre 4 actuellement, et maintenu à 4 dans les autres agglomérations.
- À compter du **1er novembre 2026** : l'extension de ces règles aux autobus rétrofités.
- À compter du **1er janvier 2027** : un coefficient porté à **6 pour les autocars électriques neufs ou rétrofités.**

Au-delà du relèvement des coefficients, l'arrêté introduit surtout **de nouveaux critères d'éligibilité liés à la localisation de la production.** Selon le type de véhicule, plusieurs étapes clés devront être réalisées sur des sites situés au sein de **l'Espace économique européen** :

- fabrication de la carrosserie, du châssis ou de la structure autoportante ;
- mise en peinture ;
- assemblage final ;
- et, pour les véhicules rétrofités, conception, production et installation du kit de retrofit.

Pour Hellio, acteur des solutions de maîtrise de l'énergie, cet arrêté marque une nouvelle étape dans l'utilisation des CEE comme levier d'électrification et de

décarbonation des transports, contribuant activement à la réindustrialisation des filières européennes et françaises en la matière.

« Longtemps associés en priorité à la rénovation énergétique des bâtiments, les CEE prennent une place croissante dans le financement de l'électrification et la décarbonation des transports. Cet arrêté va un cran plus loin pour les véhicules destinés au transport de personnes (autobus et autocar) : le niveau de soutien ne dépend plus seulement des économies d'énergie réalisées, mais aussi de l'ancrage, au sein de l'Espace Économique Européen, de la chaîne de production. Le dispositif devient ainsi un levier à la fois de transition énergétique et de soutien des filières industrielles européennes. » explique **Léa Monnier, responsable Secteur public du groupe Hellio.**